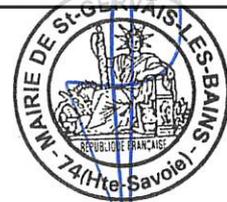




Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 074-217402361-20240716-ARR2024_011SECU-AR

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie



ARRETE MUNICIPAL n° ARR2024_011SECU

PORTANT FERMETURE DU SENTIER RELIANT MIAGE AU REFUGE DE PLAN GLACIER

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et s. relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique,
VU l'avis du peloton de gendarmerie de haute-montagne (PGHM),
CONSIDERANT les fortes intempéries et les précipitations importantes de ces derniers jours,
CONSIDERANT que les conditions météorologiques précitées rendent le torrent infranchissable,
CONSIDERANT que dans ces conditions il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons en procédant à la fermeture du sentier reliant Miage au Refuge de Plan Glacier,

ARRETE

Article 1 : Le sentier reliant Miage au refuge de Plan Glacier est fermé à partir du mardi 16 juillet 2024 – 8 heures jusqu'à sa réouverture administrative.

Article 2 : Une déviation peut se faire par le chemin des Contrebandiers. Cet itinéraire est strictement réservé aux pratiquants expérimentés et équipés.

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront assurés par les services de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit par devant le tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement formé.



Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le



ID : 074-217402361-20240716-ARR2024_011SECU-AR

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du PGHM, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais les Bains,
Le 16 juillet 2024



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le
Affiché numériquement le